



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 17/06/2021

NOUVEAU PROTOCOLE CONCERNANT LE PORT DU MASQUE

Dans le prolongement des annonces faites hier soir par le Premier Ministre, le préfet de la Charente-Maritime a signé ce jour un arrêté précisant les nouvelles modalités concernant le port du masque de protection contre le covid-19.

Ainsi, jusqu'au 30 juin 2021 et dans toutes les communes du département, le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de onze ans dans les périmètres suivants :

- marchés alimentaires et non-alimentaires, brocantes et vide-greniers, foires et fêtes foraines, ventes au déballage ;
- tout rassemblement public générant un regroupement important de population : manifestations sur la voie publique, festivals, spectacles de rue, feux d'artifice, concerts en plein-air et événements sportifs de plein-air ;
- files d'attente ;
- abords des gares, aéroport et ports (rayon de 50 m) ;
- abords des centres commerciaux aux heures de forte affluence (rayon de 50 m), abords des écoles aux heures d'entrée et de sortie (rayon de 50 m), abords des lieux de culte au moment des offices (rayon de 50 m) ;
- abords des hôpitaux et des centres de vaccination (rayon de 50 m).

Le préfet en appelle à la responsabilité de tous pour que les gestes barrières continuent d'être respectés lorsque les risques de contamination sont les plus élevés.

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

www.charente-maritime.gouv.fr

[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)